

Tests d'autodépistage COVID-19/Autotests

Pour des informations sur les autotests COVID-19 (en grec), visiter le site officiel <https://self-testing.gov.gr/>. La source des informations suivantes est le site officiel du gouvernement.

La participation des citoyens à la réponse à la pandémie est d'importance cruciale. Environ un individu sur trois, qui est porteur du nouveau coronavirus SARS-CoV-2, ne présente aucun symptôme, et le transmet sans le savoir. Grâce au processus d'autodépistage au moyen de tests rapides de détection d'antigènes à domicile, chacun protège à la fois sa propre santé et ses proches.

L'autotest COVID-19 est obligatoire pour certaines catégories de la population, comme expliqué ci-dessous.

Vous trouverez ici la liste des lieux où se trouveront des unités mobiles de l'EODY et où vous pouvez faire un test COVID-19 rapide gratuitement : <https://eody.gov.gr/komy-testing-eody/>.

Questions fréquentes

1) Comment faire l'autotest?

Une vidéo montrant comment effectuer l'autotest est disponible ici : <https://www.youtube.com/watch?v=uqy9EtE1uuE> (en grec).

Si vous êtes élève, regardez la vidéo « Le test le plus important se fait hors de l'école » ici : <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=D0Hu3MvSUF0> (en grec).

2) Pour qui l'autotest est-il obligatoire dans les écoles ?

L'autotest est obligatoire dans les Lycées Généraux de jour et du soir, dans les Lycées Professionnels (EPAL) et dans les classes du lycée des Collèges offrant des classes de lycéens, pour :

- les élèves;
- les enseignants;
- les membres du personnel enseignant spécialisé et du personnel de soutien spécialisé;
- les membres du personnel administratif et autre.

Dans les écoles d'enseignement spécialisé de tous niveaux qui sont ouvertes, l'autotest est recommandé pour les élèves, à condition qu'il soit compatible avec le degré et le type de handicap et/ou de besoin éducatif particulier de l'élève.

3) Que se passe-t-il si quelqu'un n'a pas d'AMKA, ou rencontre des difficultés à trouver son AMKA dans le système ?

Si vous n'avez pas d'AMKA ou d'AMKA provisoire (PAMKA), ou de PAAYPA, ou si vous avez des difficultés à trouver ces numéros, vous pouvez vous rendre chez l'un des services publics figurant sur cette liste : <https://self-testing.gov.gr/eody-stathera-simeia.pdf>.

Pour trouver votre PAAYPA, veuillez visiter le site officiel <https://www.amka.gr/have-paaypa/> (disponible en plusieurs langues).

Pour trouver votre AMKA, veuillez visiter le site officiel <https://www.amka.gr/AMKAGR/> (en grec).

4) Qu'est-ce qui est applicable aux enfants demandeurs d'asile ?

Dans le cas d'enfants demandeurs d'asile, si vous êtes le parent/tuteur légal, vous pouvez autoriser le directeur ou le coordinateur de l'éducation de réfugiés à se connecter sur la plateforme self-testing.gov.gr au moyen de ses codes d'accès au système TAXIS personnels, afin de délivrer la carte scolaire COVID-19 (pour l'enfant).

Dans le cas d'enfants non accompagnés, le personnel du Centre d'Accueil et d'Identification (KYT), ou le personnel de la structure d'hébergement pour mineurs non accompagnés, peut remplir et signer manuellement la carte scolaire COVID-19 pour les élèves non accompagnés, selon le formulaire disponible ici : <https://self-testing.gov.gr/covid19-school-card-print.pdf>.

Veillez noter que, dans le formulaire ci-dessus, chaque fois que référence est faite à l'AMKA, cela signifie également le numéro provisoire de sécurité sociale (PAMKA) et le PAAYPA.

L'autoteste ~~test d'autocontrôle~~ doit être effectué en présence du personnel des structures susmentionnées, conformément aux instructions figurant dans les brochures d'information.

5) À combien de tests gratuits a droit chaque membre de la communauté éducative du Lycée ?

Pour les deux semaines suivantes, chaque membre de la communauté éducative du Lycée a droit à 4 tests au total, à raison de 2 par semaine. L'un d'entre eux sera obtenu avant la classe du lundi. À partir du 12 avril, les élèves, les enseignants et les autres membres du personnel des écoles qui rouvrent leurs portes, pourront obtenir deux tests en se rendant dans une pharmacie (deux inscriptions seront effectuées par les pharmaciens), et en obtenir encore un la semaine suivante.

6) Les élèves peuvent-ils effectuer l'autotest ~~test d'autocontrôle~~ eux-mêmes ?

Les élèves adultes de l'enseignement secondaire peuvent effectuer le test eux-mêmes. Les élèves mineurs de plus de 13 ans peuvent également l'effectuer eux-mêmes, mais sous la surveillance d'un parent/tuteur, alors que pour les mineurs de moins de 13 ans, le test sera effectué par les parents/tuteurs.

7) Comment fonctionnera le service de déclaration à self-testing.gov.gr ?

En vous rendant sur self-testing.gov.gr, vous pouvez choisir l'une des catégories suivantes :

1. Déclaration du résultat de l'autotest-COVID-19 : déclaration du résultat pour la population générale et les enseignants, les membres du personnel enseignant spécialisé et du personnel de soutien spécialisé, le personnel administratif et les autres personnels scolaires.

2. Carte scolaire COVID-19 : déclaration des résultats pour la délivrance de la carte scolaire de parents/tuteurs d'élèves et d'élèves adultes.

L'identification des données est effectuée dès que l'une des options est saisie ; ensuite, vous déclarez le résultat de l'autotest, afin de faire délivrer le document correspondant.

8) Comment puis-je éliminer le matériel utilisé pour l'autotest?

Si le test est négatif, vous pouvez le jeter dans une poubelle ordinaire.

Si le test est positif, vous pouvez le jeter également dans une poubelle ordinaire, mais après l'avoir bien emballé en double sachet.

Ne pas jeter les déchets de tests d'autocontrôle dans les **POUBELLES BLEUES DE RECYCLAGE**, ni dans les égouts.

9) Que se passe-t-il si l'autotest s'avère positif ?

Si le test s'avère positif, vous devez faire délivrer une carte scolaire de résultat positif (élèves) et refaire le test dans les 24 heures. Le nouveau test peut être effectué soit dans une clinique privée, soit dans l'un des établissements publics figurant ici : <https://self-testing.gov.gr/eody-stathera-simeia.pdf> (en grec).

Si le nouveau test est positif, le protocole de l'EODY est à suivre. Les instructions pour soigner un cas confirmé à la maison sont disponibles ici : <https://eody.gov.gr/neos-koronoios-covid-19-odigies-gia-frontida-yptotoy-kroysmatos-sto-spiti/>.

Si le nouveau test est négatif, un certificat confirmant le résultat négatif vous sera remis par le service public. Dans ce cas, les élèves, les enseignants et les autres membres du personnel scolaire retournent à l'unité scolaire en montrant le certificat susmentionné.

10) Où puis-je faire le deuxième test ?

Vous trouverez ici une liste de tous les établissements/services publics où vous pouvez vous faire tester de nouveau : <https://self-testing.gov.gr/eody-stathera-simeia.pdf>. Les établissements seront ouverts le matin du lundi au vendredi et le dimanche aux heures indiquées dans la liste. Pour vous faire tester, vous devez avoir avec vous le certificat délivré par le site self-testing.gov.gr montrant que votre test d'autocontrôle était positif. La possibilité de refaire le test dans ces établissements publics est offerte à partir du lundi 12 avril.

11) Est-ce que l'autotest est obligatoire pour ceux qui ont déjà fait un test moléculaire ou un test rapide ?

Si vous avez effectué un test moléculaire ou un test rapide jusqu'à 72 heures avant la rentrée scolaire du lundi (12 avril) ou du jeudi (15 avril), un autotest n'est pas nécessaire.

12) Si le résultat est « invalide », quelle est la procédure à suivre ?

Dans le rare cas d'un résultat « invalide » vous pouvez visiter l'une des structures publiques figurant sur la liste suivante : <https://self-testing.gov.gr/eody-stathera-simeia.pdf>.

13) Justification des absences : en cas de résultat positif à l'autotest, comment justifier les absences de 1 à 2 jours jusqu'à ce que le nouveau test soit effectué ?

Ces absences ne seront pas prises en compte par l'école si vous présentez le résultat du nouveau test. Les nouveaux tests doivent être effectués dans les 24 heures (les établissements concernés fonctionnent même le dimanche).

14) Pour quelles tranches d'âge d'élèves est-il prévu d'obtenir les autotests en pharmacie avec l'AMKA de l'élève ?

Tous les élèves (mineurs et adultes) fréquentant les Lycées, ainsi que les élèves des unités scolaires d'enseignement spécial de tous niveaux peuvent se procurer des autotests en pharmacie, en présentant leur numéro de sécurité sociale (AMKA).

15) Les enseignants/élèves vaccinés doivent-ils effectuer un autotest?

Oui.